

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 22 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 25 (26 à partir du point n°III 1) D
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 8 (9 à partir du point n°III 1) C
(8 à partir du point n°III 1) D
- AYANT DONNE POUVOIR : 6 (7 à partir du point n°III 1) C

Le Lundi 29 septembre 2014 à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Les Chapelles, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Alain ANXIONNAZ, Louis GARNIER, Eric MINORET (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (à partir du point n°III 1) D) (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Monsieur Jean-Luc PENNA), Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA.
Messieurs Marc BAUER (pouvoir à Monsieur Gérard MATTIS), Alain EMPRIN (pouvoir à Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD à partir du point n°III 1) C), Michel GIRAUDY (pouvoir à Madame Jacqueline POLETTI), Laurent HANICOTTE, Xavier TISSOT (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Georges TRESALLET (pouvoir à Madame Simone PERGET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20140929-2014-55-DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception préfecture : 02/10/2014

**N° 2014-55 - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEISE**

Rapporteur : Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Communautaire a fixé le cadre du Régime Indemnitaire applicable aux agents appartenant aux différentes filières de la Fonction Publique Territoriale (administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle) présentes au sein des services communautaires, qu'ils soient titulaires et non titulaires, à temps complet, à temps non complet ou en temps partiel au prorata de leur temps de travail respectif.

L'attribution, dans la limite des plafonds règlementaires, relèvent de l'autorité territoriale, en l'occurrence le Président de la Communauté de Communes, par voie d'arrêtés individuels tenant compte des responsabilités respectives de chaque agent.

Sans remettre en question l'architecture du régime indemnitaire, celui-ci doit être actualisé à 2 niveaux :

⇒ **L'évolution des effectifs au sein de la structure :**

Les décrets n° 90-693 du 1^{er} août 1990 et n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoient que l'indemnité de sujétions spéciales peut être attribuée au cadre d'emplois des infirmiers.

L'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 prévoient l'institution de la Prime Spécifique de la filière médico-sociale d'un montant mensuel de 90 € pour le cadre d'emploi des Infirmières Territoriales en soins généraux.

Par ailleurs, le Président rappelle le Régime Indemnitaire applicable suivant :

Délibération n° 2001-07 instituant l'Indemnité Spécifique de Service de la filière technique au profit des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux et la délibération n° 2012-19 du 19 mars 2012 instituant la Prime de Service et de Rendement filière technique au profit des cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux.

⇒ **La prise en compte des absences pour maladie :**

Les indisponibilités temporaires (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de travail, congé de maternité).

Différentes jurisprudences administratives ont confirmé l'absence de droit acquis au maintien des primes et indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions pendant un congé de maladie, cela vaut pour :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (sous réserve du bénéfice de la Prime de Fonctions et de Résultats)

- L'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part variable)
- Les indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires et les heures supplémentaires d'enseignement qui correspondent chacune à un service fait.

En conséquence, après avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé de :

- Maintenir ou suspendre le régime indemnitaire dans les conditions suivantes :
 - ✓ En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, le règlement des primes et indemnités suivra le sort du traitement principal,
 - ✓ En cas de congé pour maternité, paternité ou d'adoption : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
 - ✓ En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, congé de grave maladie: le régime indemnitaire sera suspendu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de:

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27/02/2014.

- **RAPPELLER ET PRECISER** le régime indemnitaire des agents de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise tel que présenté ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,

Gaston PASCAL MOUSSELDARD

